

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 53 (1973)
Heft: 3

Artikel: La radio et la télévision en Suisse
Autor: Molo, Stelio
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La radio et la télévision en Suisse

La Confédération et le monopole

La Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) détient jusqu'à présent la concession exclusive pour la diffusion publique des programmes de radio et de télévision en Suisse. En vertu de la concession qui lui a été attribuée par le Conseil fédéral, elle accomplit une tâche publique, mais elle est une société de droit privé, organisée en association.

La compétence de la Confédération en matière de radio et de télévision découle de l'article 36, § 1 de la Constitution Fédérale : « Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral. Le produit des postes et des télégraphes appartient à la caisse fédérale. Les tarifs seront fixés d'après les mêmes principes et aussi équitablement que possible dans toutes les parties de la Suisse. L'inviolabilité du secret des lettres et des télégrammes est garantie. »

On considère généralement que l'article 36 n'offre à la Confédération la base juridique pour sa compétence qu'en ce qui concerne le plan technique de la diffusion mais pas pour les programmes. Une extension de la base juridique sur ce dernier point par un amendement de l'article 36 a été rejetée par le peuple et les Etats lors du référendum du 3 mars 1957. Actuellement on est en train d'élaborer un nouvel article 36 dont la nouvelle version aura, on l'espère, l'agrément du législateur.

La concession autorise la SSR à utiliser les installations électriques et radioélectriques de l'entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses pour la diffusion de programmes de radio et de télévision, mais cette autorisation est liée à des obligations qui sont fixées, entre autres, par l'article 13 des directives de la concession :

1) Les programmes diffusés par la SSR doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays et contribuer à la formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique. Ils doivent donner une information aussi objective, étendue et rapide que possible, et répondre au besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales et contribuer à la compréhension internationale. Les émissions sur ondes courtes doivent resserrer les liens qui unissent au pays les Suisses demeurant à l'étranger et contribuer au rayonnement de la Suisse dans le monde.

2) Les émissions qui sont susceptibles de mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération ou des cantons, leur ordre constitutionnel, ou les rapports internationaux de la Suisse, ne sont pas admises.

3) L'autorité concédante se réserve le droit de désigner les sources auxquelles il y a lieu de puiser les informations à diffuser.

4) Nul n'a le droit d'exiger la diffusion, par la radio-diffusion sonore ou par la télévision, d'œuvres ou d'idées déterminées, ni l'utilisation du matériel et des installations de la SSR.

5) L'autorité concédante peut ordonner la diffusion de communiqués officiels.

6) La SSR est tenue de diffuser des communiqués urgents émanant de la police.

Qu'est-ce que la SSR ?

Pour le non-initié, la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision a une structure fort compliquée. Cela tient, d'une part, à des raisons historiques, d'autre part, cela s'explique par la structure fédérative de l'Etat suisse et par l'obligation de concevoir les programmes avec le public et pour le public.

La SSR se compose de deux organismes qui ont chacun une structure distincte, mais qui sont étroitement liés, à savoir un *organisme de tutelle* ayant la forme d'une association et un *organisme de programmation* qui coiffe les personnels de radio et de télévision ainsi que le personnel chargé de la direction de l'ensemble de l'entreprise.

L'organisme de tutelle

L'organisme de tutelle représente le public et les auditeurs et téléspectateurs auprès de la SSR. Les différents milieux sont représentés dans tous les organes : ils incarnent les particularités intellectuelles, culturelles et politiques des différentes régions ou bien de l'ensemble du pays et expriment les desiderata des différentes couches d'auditeurs et de téléspectateurs. En outre, chaque auditeur ou téléspectateur a la possibilité de participer aux travaux d'une des sociétés membres de la SSR s'il veut exprimer son opinion auprès d'un organe compétent.

L'organisme de tutelle est composé des différentes sociétés membres et sociétés régionales. Les trois sociétés régionales représentent les régions d'expression française, italienne et allemande de la Suisse. La zone d'expression romanche est rattachée à la société régionale de la Suisse allemande.

Les sociétés régionales de la Suisse allemande et française se sous-divisent en sociétés membres qui coiffent une zone géographique plus restreinte et dont le siège se trouve principalement dans les villes d'une certaine importance. C'étaient ces sociétés qui produisaient les programmes quand la radio faisait ses débuts, et qui, en partie, disposaient aussi d'émetteurs privés. L'organe administratif suprême de l'organisme de tutelle est le comité central. En tant qu'autorité concédante, le Conseil fédéral désigne le président et nomme sept membres ; les sociétés régionales sont représentées par neuf membres.

L'organisme de programmation

Parallèlement à l'organisme de tutelle représentant le public, il existe un organe « exécutif », l'organisme de programmation, doté d'une structure analogue et qui coiffe les personnels de radio et de télévision ainsi que la direction de l'ensemble de l'entreprise. Il est chargé de mettre au point, de produire et de diffuser les émissions et les programmes. Sa structure correspond aussi au pluralisme linguistique de notre pays.

Dans chacune des trois grandes régions linguistiques (allemande, française, italienne) il y a un office de radio et de télévision. Ils sont dirigés par des directeurs régionaux qui dépendent de la direction générale de la SSR. En outre, le service suisse des émissions sur ondes courtes auquel est rattachée la télédiffusion en dépend.

Actuellement, la réorganisation de la SSR entraîne des restructurations importantes qui doivent apporter aux différentes régions linguistiques une indépendance plus importante que celle qu'elles ont eue jusqu'à présent. De plus, pour améliorer la coordination et la rationalisation dans la production des programmes, la radio et la télévision des différentes régions seront coiffées par une direction unique.

Quelles sont les activités de la SSR ?

Le pluralisme linguistique et les « débouchés » relativement petits de la Suisse posent à l'organisation des exigences importantes au plan des programmes et au plan financier. Comparée aux autres organismes de radio et de télévision, elle doit assurer un nombre plus important de programmes.

Dans chaque zone linguistique (allemande, française, italienne) la radio diffuse deux programmes. Le premier programme met l'accent sur les informations et la distraction, le deuxième programme sur les émissions musicales et culturelles. Pour toute la Suisse, cela fait environ 20 000 heures d'émission par an pour le premier programme et environ 12 000 pour le deuxième. La radio suisse accomplit cette lourde tâche avec une équipe permanente de 780 personnes seulement.

La télévision diffuse dans chaque zone linguistique (allemande, française et italienne) un programme complet de télévision et en plus un certain nombre d'émissions en romanche. Actuellement, 80 % des programmes environ sont diffusés en couleur. Le temps d'émission pour toute la Suisse atteint en tout 9 500 heures par an. Actuellement, l'équipe de la télévision en Suisse comprend environ

1550 employés permanents auxquels s'ajoutent quelques centaines de collaborateurs libres travaillant à temps complet ou partiel.

Le service suisse des émissions sur ondes courtes est chargé de resserrer les liens entre les Suisses vivant à l'étranger et leur pays et de renforcer le prestige de la Suisse à l'étranger. Il dispose de studios modernes à Berne et utilise les centres d'émission de Schwarzenburg, de Bèromunster et de Sottens d'une puissance totale de 1 800 kW. Le service des émissions sur ondes courtes émet chaque jour 24 heures sur 24, en allemand, en français et en italien ainsi qu'en anglais, en espagnol, en portugais et en arabe vers tous les continents. De plus, il y a quatre émissions par semaine en espéranto et deux en romanche. Les programmes destinés aux pays d'outre-mer ainsi que les productions des autres studios de radio suisses peuvent être reçus de 7 heures jusqu'à 23 h 45, heure suisse même en Europe sur 75.25, 48.66 et 31.46 mètres. Du lundi jusqu'au vendredi, les émissions de la radio suisse destinées à l'étranger se composent d'un panorama de l'actualité avec des informations en bref, de commentaires sur l'actualité suisse et les événements politiques, économiques et culturelles mondiaux. Pendant le week-end, l'accent est mis sur les émissions culturelles, documentaires et de distraction.

Le service ondes courtes produit aussi ce que l'on appelle les « transcriptions » : ce sont des enregistrements sur bandes magnétiques ou sur disques qui sont offerts aux stations étrangères pour être diffusés. Là, l'accent est mis en particulier sur la production musicale suisse ; un exemple : la série « musica helvetica » qui offre des œuvres du passé et du présent accompagnées d'un commentaire en anglais et en espagnol.

Par « télédiffusion » on entend une diffusion de programmes de radio au moyen du réseau téléphonique. Le service suisse de la télédiffusion offre à ses abonnés six programmes distincts selon leur thème ou selon leur origine.

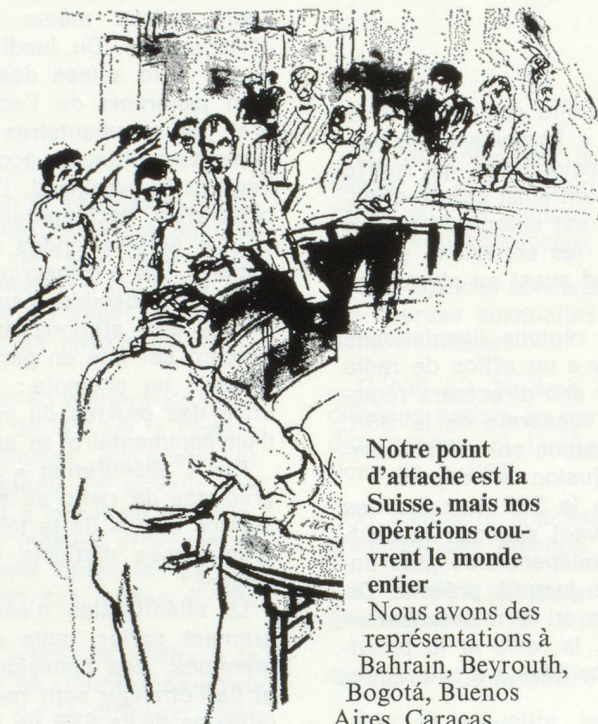
La télédiffusion n'est pas un studio de radio à proprement parler, mais un système de diffusion de programmes. Les émissions en provenance du pays même et de l'étranger sont regroupées dans le centre de la télédiffusion de la SSR de Berne et sont retransmises par le réseau téléphonique suisse. Le programme de la télédiffusion comprend aussi régulièrement des programmes musicaux dont elle est le producteur, comme notamment l'émission « Musik zur Arbeit » qui est diffusée cinq fois par jour pendant une demi-heure du lundi au vendredi sur le canal n° 6.

Les moyens de production de la radio et de la télévision

La SSR dispose de six studios de radio (Zurich, Berne, Bâle, Lausanne, Genève et Lugano) et de trois studios de télévision (Zurich, Genève, Lugano) ainsi que d'un service de programmes respectivement dans l'Est, dans le centre de la Suisse et dans la zone de langue romanche (St. Gall, Lucerne et Coire). Ces services de programmes ne possèdent pas de studios propres, mais ils offrent leurs services pour la production des programmes locaux concernant leur région.

De plus, un centre de radio et de télévision se trouve au Palais fédéral à Berne pour les informations de politique intérieure. C'est au siège de la direction générale de la SSR à Berne que sont implantés les studios du service suisse des ondes courtes ainsi que la direction et le service de régie des programmes de télédiffusion.

Vous ne faites jamais fausse route avec l'Union de Banques Suisses



**Notre point
d'attache est la
Suisse, mais nos
opérations cou-
vrent le monde
entier**

Nous avons des
représentations à
Bahrain, Beyrouth,
Bogotá, Buenos
Aires, Caracas,
Chicago, Hongkong,
Johannesburg, Melbourne, Mexico, Montréal,
New York, Rio de Janeiro, San Francisco,
São Paulo, Singapour, Sydney et Tokyo, une
succursale à Londres et à Tokyo et plus de
180 guichets en Suisse.



Union de Banques Suisses

Zurich (Siège principal) Bahnhofstrasse 45

La coopération entre les PTT et la SSR

La SSR est responsable de la construction, du fonctionnement et de l'entretien des studios de radio et de télévision ainsi que des services de programmes. Toutes les questions techniques concernant la retransmission relèvent de la compétence des PTT. De même, ce sont les PTT qui sont responsables de la construction, du fonctionnement et de l'entretien des postes émetteurs et des installations fixes pour la transmission des images et du son des studios aux émetteurs et entre les studios.

La Suisse, pays des émetteurs et des antennes

La Suisse possède cinq émetteurs ondes moyennes, dont les émetteurs nationaux de Beromünster, Sottens et Monte Ceneri et onze émetteurs ondes courtes à Schwarzenburg, Beromünster et Sottens. Les données topographiques particulières (Jura, Préalpes et Alpes) exigent un réseau d'émetteurs très serré pour la fréquence ultra-courte qui est fort coûteux sur le plan technique et financier. Plus de 99,4 % de la population peut recevoir deux programmes de radio par l'intermédiaire de 196 émetteurs et relais.

La télévision dispose de 463 émetteurs et relais et touche avec la première chaîne 98,6 % de la population, avec la deuxième 68 % et avec la troisième 57 %. Jusqu'à l'installation d'un deuxième programme de télévision dans chaque zone linguistique, on observe la réglementation suivante : dans une zone linguistique donnée, les programmes de télévision suisses diffusés dans les deux autres langues sont transmis sur la deuxième et la troisième chaîne.

Le financement de la radio et de la télévision

Conformément à la concession du Conseil fédéral en date du 27 octobre 1964 la SSR est chargée du service de programmes de radio et de télévision et, en contrepartie, elle reçoit 70 % des redevances des abonnés ; les services des PTT sont compétents pour toutes les questions techniques de retransmission et reçoivent à ce titre 30 % des redevances perçues.

A la radio, toute publicité directe ou indirecte rémunérée est interdite. Depuis le 1^{er} février 1965 une publicité

limitée et directe est autorisée à la télévision conformément aux directives de l'autorité concédante. Le bénéfice net de cette publicité est destiné exclusivement à la télévision. C'est la « Société Anonyme pour la Publicité à la Télévision » qui est chargée de la réalisation de cette publicité.

Le public, les auditeurs, les téléspectateurs et la SSR

En Suisse, pays de la démocratie parlementaire, il est naturel que les mass media soient souvent critiqués publiquement et parfois avec véhémence. Il n'est pas rare que des tentatives aient été faites au parlement pour influencer d'une façon ou d'une autre la conception des programmes, mais le Conseil fédéral ne s'est pas lassé de déclarer que la radio et la télévision étaient autonomes et qu'il ne pouvait intervenir que si des articles de la concession étaient violés de façon manifeste. Jusqu'à présent un tel cas ne s'est pas encore produit.

L'auditeur et le téléspectateur suisse a la chance de pouvoir recevoir des pays frontaliers plusieurs programmes dans sa langue maternelle. Ces organes de radio et de télévision disposent de bien plus de moyens au plan technique et financier de sorte qu'il serait à craindre que les programmes suisses aient à souffrir de la comparaison. Pourtant, les résultats de sondages faits auprès du public prouvent que le Suisse n'attribue pas une mauvaise note à sa propre société de radio et de télévision. A titre d'exemple : selon ces enquêtes 13 % des Suisses allemands interrogés trouvent leur programme de radio « très satisfaisant » et 69 % « satisfaisant ». Il en va de même pour les jugements exprimés dans la Suisse française et italienne. Le programme de télévision a une cote moins forte, pourtant les appréciations varient selon les différentes régions linguistiques entre « très satisfaisant » (de 6 à 28 %) et « satisfaisant » (de 57 à 69 %).

Dans les semaines qui suivent, on attend le deux millionième abonné à la radio suisse. Ainsi, un habitant sur trois environ est abonné à la radio et un sur quatre environ à la télévision. Pour des raisons financières, il paraît peu réaliste que soit créé en Suisse, pays aux dimensions modestes, une entreprise concurrente, mais pourtant ses puissants voisins exercent une concurrence âpre mais utile.